

**RAPPORT DEFINITIF DE LA VISITE DES LIEUX DE DETENTION EN DATE DU 15
MARS 2023 -
VISITE DES LOCAUX DU CENTRE DE DETENTION D'OERMINGEN (67970) -
DE 14H30 A 17H30**

Représentant de Madame le Bâtonnier :

Visite effectuée par Maître Franck BEAUJOIN, avocat au barreau de Saverne, membre du Conseil de l'Ordre agissant en vertu de la délégation octroyée (art. 719 CPP) en date du 23/01/2023 par Maître Noémie GROSS, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Saverne relatif à la visite des locaux de garde à vue, des locaux des retenues douanières définies à l'art. 323-1 du Code des Douanes ; des lieux de rétention administrative, des zones d'attente, des établissements pénitentiaires et des centres éducatifs fermés mentionnés à l'article L 113-7 du code de la justice pénale des mineurs situés dans le ressort du Tribunal Judiciaire de Saverne.

VISITE LORS DE LA JOURNEE NATIONALE :

Cette visite des lieux de privation de liberté s'est inscrite dans le cadre de la journée nationale du 15 mars 2023 organisée par la Conférence des Bâtonniers

Interlocuteurs de l'administration : Madame la Directrice du Centre de Détention et le Chef de Détention

A) LES ACCES ET LES RESTRICTIONS :

Principe de liberté d'accès :

Hormis les trois points ci-après signalés, la visite proprement dite du site (partielle) a pu s'effectuer sans restriction pour les locaux et auprès des personnes s'y trouvant :

Restrictions aux accès :

1°) Demande préalable à la visite, de la part de Madame le Bâtonnier, de la présence de deux délégataires :

- Refus préalable de la Direction régionale de l'administration pénitentiaire en date du 13/03/2023 que la visite de contrôle soit effectuée par plus d'un avocat (en l'espèce il était demandé l'accès à deux délégataires du Bâtonnier), que nous estimons injustifié, et en tous cas non conforme à la pratique des autres ressorts juridictionnels (retours Presse publiés sur internet qui devront être confirmés par les retours de la Conférence des Bâtonniers).

2°) Demande préalable et réitérée du soussigné au gardien à l'entrée, à l'arrivée au Centre de Détention, de conserver son portable de manière à utiliser l'appareil photo intégré, alors que les députés visés par le même article 719 du Code de Procédure Pénale y sont autorisés :

- Refus de l'administration pénitentiaire, après insistance du soussigné : en effet le gardien à l'entrée a appelé son supérieur hiérarchique qui a confirmé l'interdiction,

3°) Limite d'information : Accès au droit des détenus. Il a été demandé en fin de visite, auprès de Madame la Directrice du Centre de Détention, la transmission des statistiques sur l'accès au droit dont ont bénéficié les détenus depuis le début de l'année en cours (cf. ci-après).

A ce jour, et en dépit d'un courriel de rappel du 23/03/2023 à 12 :28, aucune suite n'a été réservée à cette demande par la direction du Centre de Détention.

B) DEROULEMENT DE LA VISITE :

+ D'abord une visite des locaux du Centre de Détention d'Oermingen et un entretien avec certains détenus et le personnel,

+ Un entretien postérieur à la visite du site avec Madame la Directrice et le Chef de Détention

Cette visite a porté sur les locaux suivants :

- + 1°) L'Unité de Vie Familiale
- + 2°) Les parloirs
- + 3°) Le Quartier Disciplinaire
- + 4°) Les ateliers du site (dédiés à la réinsertion par le travail et la formation)
- + 5°) Le quartier des arrivants (4 cellules occupés dans les 15 jours de l'intégration)
- + 6°) Le bâtiment dit « F »

EN SYNTHESE : il y a un grand contraste entre :

+ d'une part, les réalisations récentes du site qui sont conformes aux standards (Unité de Vie familiale/ parloirs/ bâtiment « nouveaux arrivants » / ateliers de formation et de travail) qui sont de facture récente,

+ et d'autre part, les autres bâtiments anciens et vétustes (en l'occurrence, celui visité savoir le bâtiment « F » qui est un préfabriqué datant de 1992) qui restent inadaptés, en dépit d'efforts parcellaires et ponctuels.

Ainsi dans le bâtiment dit « F » le système des douches (collectives) est récent, les fenêtres ont été changées par des structures double vitrage PVC (remplacement des anciennes en bois) et l'installation de téléphones dans les cellules.

ENTRETIEN AVEC LES DETENUS

J'ai pu avoir, lors de la visite des locaux de détention, un entretien (sommaire) avec les détenus.

Après entretien avec les détenus du Bâtiment F, l'un d'entre eux s'est plaint de la présence de moisissures sur les murs de sa cellule, deux autres que les heures de promenade étaient restrictives, l'Administration continuant à appliquer, selon eux, les horaires du temps de la pandémie.

Il a été procédé également à un entretien avec un détenu du quartier disciplinaire (sans commentaire particulier de sa part sur ses conditions de détention au QD).

EXPLICATIONS DONNEES PAR LA DIRECTION :

La Direction du Centre fait valoir :

+ 1°) qu'elle poursuit la rénovation de l'ensemble du site en fonction des budgets disponibles,

+ 2°) qu'elle bénéficie de certifications de qualité spécifiques à l'activité (dont j'ai demandé les copies et qui devraient nous parvenir...)

+ 3°) que des rénovations de fond des bâtiments anciens ont été budgétées pour un montant de 38 millions €, MAIS qu'elles ont fait l'objet récemment de « coupes budgétaires » de la part du Ministère de l'Economie,

+4°) qu'en tout état de cause, sera menée à terme la restructuration du bâtiment d'accueil à l'arrivée sur le site en milieu d'année 2024,

+5°) que l'établissement permet la formation et le travail de 80% des personnes en détention (les 20% restant étant des détenus condamnés à des courtes peines, ce qui ne permet pas la mise en place de ces modules),

+6°) que la personne en charge des statistiques de l'accès au droit (en l'occurrence de Mme PIETRI) n'était pas présente au moment de la visite, mais que les chiffres seraient disponibles à la suite de la visite (dans quel délai ?). Cela concerne les requêtes traitées par le Défenseur des droits, et l'intervention des divers organismes (Pôle Emploi, CAF, CRESUS...)

+7°) qu'il n'y a pas de problème de surpopulation à OERMINGEN

A noter : Le projet de ce rapport, identique au présent rapport définitif, a été envoyé en juin 2023 au Centre de détention d'OERMINGEN qui n'a formulé aucune remarque sur ledit projet.

Fait le 17/07/2023 à SAVERNE

Maître Franck BEAUJOIN

Délégué aux contrôles des lieux
de privation de liberté

Maître Noémie GROSS
Bâtonnier de l'Ordre